## **CONSEIL D'ÉTAT**

## Arrêté rapportant l'arrêté de convocation des électrices et électeurs

## Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les publications faites dans la Feuille officielle No 18, du 4 mai 2016, des arrêtés de la chancellerie d'État, du 29 avril 2016, déclarant élus tacitement pour la période administrative 2016-2020, les candidates et candidats portés sur les listes déposées dans les communes de Montalchez et La Chaux-du Milieu :

considérant qu'aucune réclamation n'est parvenue à la chancellerie d'État dans le délai légal ;

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984 ;

sur la proposition de sa présidente,

arrête :

**Article unique** L'arrêté de convocation des électrices et électeurs, du 9 mars 2016, pour l'élection des Conseils généraux dans les communes de Montalchez et La Chaux-du Milieu, ainsi que pour l'élection du Conseil communal dans la commune de Montalchez, est rapporté.

Neuchâtel, le 31 mai 2016

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, La chancelière, M. MAIRE-HEFTI S. DESPLAND